

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**ARRÊTÉ N° 2025/028**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
Pour un camion de soins esthétiques  
De janvier 2025 à décembre 2025**

Le Maire de la commune de Combon,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement du 08/01/2025 par Madame Shéhérazade Bougere pour l'emplacement temporaire d'un camion de soins esthétiques sur le parking de la salle polyvalente ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 28 janvier 2025, le 18 février 2025, le 11 mars 2025, le 1 avril 2025, le 22 avril 2025, le 13 mai 2025, le 3 juin 2025, le 24 juin 2025, le 15 juillet 2025, le 5 août 2025, le 26 août 2025, le 16 septembre 2025, le 7 octobre 2025, le 28 octobre 2025 et le 18 novembre 2025 de 14h00 à 18h30, Madame Shéhérazade Bougere est autorisée à stationner un véhicule utilitaire sur les places de parking situées devant la salle polyvalente de Combon, dans le cadre d'une activité ambulante de soins esthétiques.

**Article 2**

Madame Shéhérazade Bougere sera tenue de veiller à stationner sur les places de parking dans le strict respect de la sécurité publique et du code de la route.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier-Desétangs, Maire de Combon, et Madame Shéhérazade Bougere sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4**

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Shéhérazade Bougere
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 31/01/2025

Rémy LECAVELIER-DESÉTANGS

Maire de Combon

Affiché le : 31/01/2025

